

## 37708 - Visiter les tombes pendant le Ramadan

---

### question

Nous est il permis de visiter les tombes pendant le jeûne ?

### la réponse favorite

Rien ne s'oppose à ce qu'on aille visiter les tombes pendant le jeûne. Car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit précisément : « **En effet, visiter les** ». Ce qui indique clairement que la visite peut être faite à n'importe quel moment.

D'après Abou Hourayra, le messenger d'Allah ( bénédiction et salut soient sur lui ) a dit à ses compagnons :

- « **Lequel d'entre vous a jeûné aujourd'hui ?** »

- « **Abou Bakr dit : moi** »

- « **Lequel d'entre vous a accompagné un mort jusqu'à sa dernière demeure aujourd'hui ?** »

- « **Abou Bakr dit : moi** »

- « **Lequel d'entre vous s'est rendu au chevet d'un malade aujourd'hui ?** »

- « **Abou Bakr dit : moi** »

- « **Lequel d'entre vous a procédé à une aumône aujourd'hui ?** »

- « **Abou Bakr dit : moi** »

- « **Toute personne qui réunit de tels actes entrera au paradis** » (rapporté par Mouslim)

Allah le sait mieux.